

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE

AVIS DE CONVOCATION

A :	M. Jean-Marc Robitaille	M. Marc Campagna
	Mme Brigitte Villeneuve	M. Frédéric Asselin
	Mme Nathalie Bellavance	M. Clermont Lévesque
	Mme Marie-Claude Lamarche	M. André Fontaine
	M. Réal Leclerc	M. Sylvain Tousignant
	M. Serge Gagnon	M. Claire Messier
	M. Michel Morin	M. Stéphane Berthe
	M. Paul Asselin	M. Jean-Guy Sénécal
	Mme Marie-Josée Beaupré	

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 8 JUIN 2015 À 19H30**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Consultation publique :
  - 3.1 projet de règlement numéro 1008-001 modifiant le règlement numéro 1008 relatif aux PPCMOI afin d'agrandir son territoire d'application entre la rue Saint-Louis, le sud du boulevard des Seigneurs et le chemin de fer ;
  - 3.2 projet de règlement numéro 1001-237 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter les usages spécifiques d'école de conducteurs de camions lourds et d'école d'opérateurs de machinerie de construction dans la zone 8864-23 (boulevard des Entreprises, entre la rue Antonio-Héroux et l'avenue Claude-Léveillé);
  - 3.3 projet de règlement numéro 1001-249 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la limite entre les zones 9463-82 et 9562-09 sur le lot 5 593 235 du cadastre du Québec (893 et 903, montée Masson);
  - 3.4 projet de règlement numéro 1001-250 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger les normes d'implantation relatives aux lots dérogoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Donné à Terrebonne, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2015.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat  
/jl

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
8 JUIN 2015**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 8 juin 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur Luc Papillon, directeur général.

**RÉSOLUTION NO :** 290-06-2015  
**PROPOSÉ PAR :** Marie-Josée Beaupré  
**APPUYÉ PAR :** Marc Campagna

**QUE** la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 291-06-2015  
**PROPOSÉ PAR :** Clermont Lévesque  
**APPUYÉ PAR :** Nathalie Bellavance

**QUE** l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

**ADOPTÉ**

Le maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et le directeur de l'urbanisme durable, Monsieur Michel Larue, expliquent les projets de règlements énumérés ci-après et entendent les personnes qui désirent s'exprimer :

- projet de règlement numéro 1008-001 modifiant le règlement numéro 1008 relatif aux PPCMOI afin d'agrandir son territoire d'application entre la rue Saint-Louis, le sud du boulevard des Seigneurs et le chemin de fer ;
- projet de règlement numéro 1001-237 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter les usages spécifiques d'école de conducteurs de camions lourds et d'école d'opérateurs de machinerie de construction dans la zone 8864-23 (boulevard des Entreprises, entre la rue Antonio-Héroux et l'avenue Claude-Léveillé);
- projet de règlement numéro 1001-249 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la limite entre les zones 9463-82 et 9562-09 sur le lot 5 593 235 du cadastre du Québec (893 et 903, montée Masson);
- projet de règlement numéro 1001-250 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger les normes d'implantation relatives aux lots dérogoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis.

**RÉSOLUTION NO : 292-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
8 JUIN 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 8 juin 2015 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur Luc Papillon, directeur général.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 6, 13, 20 et 27 mai 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'avril 2015 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant au cours du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2015 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour les mois d'avril 2015 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'avril 2015.

- Le certificat confirmant que les règlements d'emprunt numéros **577-1** (modifiant le règlement numéro 577 travaux de réfection de chaussée sur une partie de certaines rues, et ce, afin de retirer des travaux les rues Oscar, Maurice et Arzélie et de réduire le montant de l'emprunt de 90 300 \$ afin de prévoir un emprunt au montant de 1 726 700 \$), **619** (honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers, d'enfouissement des utilités publiques, de construction d'un centre communautaire, de gymnases et autres services municipaux dans le pôle public secteur « est » et un emprunt n'excédant pas 3 282 000 \$), **632** (travaux de relocalisation et désaffectation d'un émissaire pluvial sur des terrains privés entre la rue des Lilas et des Lys, la relocalisation et canalisation d'un fossé de ligne sur des terrains privés en arrière-lot de la 42<sup>e</sup> Avenue et la 43<sup>e</sup> Avenue, au sud de la côte de Terrebonne ainsi que l'installation de puisards pour le drainage de la chaussée entre les numéros civiques 3241 et 3257, chemin Saint-Charles, et un emprunt n'excédant pas 729 000 \$), **640** (construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec et un emprunt de 35 143 000 \$), **626** (acquisition, de gré à gré, du lot 5 573 227 du cadastre du Québec aux fins de construction de bâtiments publics (centre communautaire, piscine, stationnement étagé, école) et un emprunt au montant de 686 650 \$), **630** (acquisition, de gré à gré, d'une partie des lots 2 920 917, 2 921 301, 2 921 302, 3 249 437 et 2 921 108, des parties du lot 2 920 914 et des lots 2 921 023, 3 249 438 et 4 269 265, tous du cadastre du Québec, aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et un emprunt de 10 769 700\$), **636** (honoraires professionnels pour la réalisation des plans directeurs d'égouts sanitaire et pluvial, de mobilité durable et la mise à jour du plan d'intervention TECQ III et un emprunt au montant de 750 000\$), **637** (rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement du ruisseau Lapointe et un emprunt de 258 500 \$ et **642** (installation de conduites d'égouts, d'aqueduc, de fondation de rue, de revêtement de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans la rue projetée située entre la montée des Pionniers et la rue Yves-Blais (lot 5 573 225 du cadastre du Québec) et sur une partie de la rue Yves-Blais dans le pôle public secteur « est » et un emprunt de 7 714 000 \$), sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION NO : 293-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant**

**APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche**

**QUE** la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 294-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (293-06-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (294-06-2015);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 et 25 mai 2015 (295-06-2015);

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 4.1 Adoption du règlement numéro 531-1 modifiant le règlement 531 – infrastructures et aménagement paysager sur le prolongement du boulevard Marcel-Therrien afin d'ajouter des travaux de réaménagement de l'intersection de la montée des Pionniers et l'entrée de l'hôpital Pierre-Le Gardeur et mise aux normes des systèmes de feux de circulation, sans augmenter le montant de l'emprunt (296-06-2015);
- 4.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 641 – acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains ou parcelles de terrains à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert (297-06-2015);
- 4.3 Avis de motion – règlement (#620-1) modifiant le règlement numéro 620 décrétant l'acquisition de l'immeuble sis aux 845 et 851, montée Masson, afin d'ajouter, sans modifier le montant de l'emprunt, des travaux de démolition et de réhabilitation (298-06-2015);
- 4.4 Proposition de la Ville de Terrebonne concernant la réforme des structures du logement HLM par le Gouvernement du Québec (299-06-2015);

#### **5. TRÉSORERIE**

#### **6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

- 6.1 Nomination – comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour les honoraires professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une station de pompage, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pont, d'aménagements paysagers et d'avant-projet pour l'intégration d'utilités publiques dans le projet de l'avenue Claude-Léveillé et du boulevard des Plateaux et adoption des critères de sélection (300-06-2015);

## 7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (301-06-2015) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (302-06-2015) ;
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-237 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter les usages spécifiques d'école de conducteurs de camions lourds et d'école d'opérateurs de machinerie de construction dans la zone 8864-23 (boulevard des Entreprises, entre la rue Antonio-Héroux et l'avenue Claude-Léveillé) (303-06-2015);
- 7.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-249 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la limite entre les zones 9463-82 et 9562-09 sur le lot 5 593 235 du cadastre du Québec (304-06-2015);
- 7.5 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-250 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger les normes d'implantation relatives aux lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis (305-06-2015);
- 7.6 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-243 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les microbrasseries et l'usage à caractère érotique (306-06-2015);
- 7.7 Adoption du second projet de règlement numéro 1006-017 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de consolider les sections applicables aux bars, restaurants et terrasses en une nouvelle section applicable aux cafés, restaurants, bars et microbrasseries (307-06-2015);
- 7.8 Adoption du règlement numéro 1008-001 modifiant le règlement numéro 1008 relatif aux PPCMOI afin d'agrandir son territoire d'application (308-06-2015);
- 7.9 Adoption du règlement numéro 1001-245 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement les établissements d'enseignement dans les zones scolaires, les usages religieux dans certaines zones et d'exclure spécifiquement les usages religieux des zones d'utilités publiques (309-06-2015);
- 7.10 Adoption du règlement numéro 1001-247 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la nouvelle zone 0363-865 dans le secteur de la montée des Pionniers et d'ajouter les usages « Gymnase et club athlétique (7425) » et Piscine intérieure (7432) » en sus de ceux déjà autorisés (310-06-2015);
- 7.11 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition partielle de l'immeuble (garage attenant) situé au 346, rue Théberge (311-06-2015);
- 7.12 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1025, rue Saint-Paul (312-06-2015) ;
- 7.13 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1037, rue Saint-Louis (313-06-2015) ;



7.14 Autorisation de signature de l'avenant au contrat du 12 décembre 2011 intervenu avec le ministre du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques – programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol – pour les lots 2 440 304 et 2 916 224 du cadastre du Québec où est situé l'immeuble Cité GénérAction 55+ (314-06-2015) ;

## **8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (315-06-2015);
- 8.2 Adoption de soumission – entretien des patinoires extérieures (316-06-2015);
- 8.3 Adoption de soumission – construction du pavillon Napoléon-Gauthier (317-06-2015);

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2014-03 – Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) – modifications apportées au règlement du «Régime complémentaire de retraite des cols bleus de la Ville de Terrebonne» (318-06-2015);
- 9.2 Autorisation – imposition de suspension sans solde – dossier CAD-01062015-JFC - Direction de l'incendie (319-06-2015);
- 9.3 Autorisation – impositions de suspension sans solde – dossiers BLE-010515-FC et BLE-050515-FD (320-06-2015);

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (321-06-2015);

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

## **12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 6 juillet 2015, à 19 h 30.

## **13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE (322-06-2015).**

**RÉSOLUTION NO : 295-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche**

**APPUYÉ PAR : Serge Gagnon**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 et du 25 mai 2015 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 296-06-2015

**PROPOSÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**APPUYÉ PAR :** Stéphane Berthe

**QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 531 décrétant des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et d'aménagement paysager sur le prolongement du boulevard Marcel-Therrien, de pose de feux de circulation et prévoyant un emprunt n'excédant pas 9 993 600 \$ **afin d'ajouter les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée des Pionniers et l'entrée du centre Hospitalier Pierre-Le Gardeur ainsi que la mise aux normes des systèmes de détection et la synchronisation des feux de circulation de la montée des Pionniers, du boul. Marcel-Therrien jusqu'au chemin Saint-Charles**, et ce, sans augmenter le coût de l'emprunt, soit adopté sous le numéro 531-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 297-06-2015

**PROPOSÉ PAR :** Serge Gagnon

**APPUYÉ PAR :** Paul Asselin

**QUE** le règlement décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, le lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, des parties du lot 4 660 665, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082 ainsi qu'une partie du lot 2 125 690, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 27 798 750 \$, soit adopté sous le numéro 641.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet de règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

## ADOPTÉ

### RÉSOLUTION NO : 298-06-2015

**Le conseiller Frédéric Asselin** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 620-1) modifiant le règlement numéro 620 décrétant l'acquisition pour des fins municipales de réserve foncière des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, situés aux 845 et 851, montée Masson, afin d'ajouter, aux objets déjà prévus, des travaux de démolition et de réhabilitation, et ce, sans modifier le montant de l'emprunt.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

### RÉSOLUTION NO : 299-06-2015

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a invité le réseau des offices d'habitation du Québec à proposer une réforme des structures du logement HLM ;

**ATTENDU QUE** les objectifs de la réforme du Gouvernement sont les suivants :

- réduire le nombre d'offices d'habitation (OH) dans la perspective d'un arrimage avec la gouvernance de proximité qu'il entend confier aux MRC et augmenter l'autonomie des OH ;
- structurer l'administration du réseau à partir d'effectifs à temps complet ;
- renforcer l'informatisation des processus de gestion du logement social ;

**ATTENDU QUE** la révision des structures doit permettre d'assurer l'équité dans l'accessibilité des demandeurs et l'attribution des logements sociaux et abordables dans une région définie et de mettre en place des structures autonomes pouvant coordonner une gouvernance stratégique territoriale permettant le transfert de compétences sur la base de contrats d'objectifs avec la SHQ ;

**ATTENDU QUE** la préoccupation commune de l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMHT) et la Ville de Terrebonne est d'offrir un service de proximité et de qualité aux demandeurs de logements et aux locataires et de poursuivre le développement de projets de logements sociaux et abordables;

**ATTENDU QUE** l'OMHT gère un parc de 436 logements HLM, ce qui en fait le plus important office municipal d'habitation dans la région de Lanaudière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a historiquement procédé volontairement à des regroupements d'OMH lors des fusions municipales de 1985 et de 2001 et que trois (3) offices ont ainsi été fusionnés avec l'OMH de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la région de Lanaudière, selon les premières orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, devra réduire de 39 à 6 son nombre d'OMH;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les 39 OMH de la région de Lanaudière ont désigné l'OMH de Terrebonne comme *Centre de services* permettant ainsi de mutualiser les services techniques (gestion des travaux majeurs) pour tous les immeubles de Lanaudière et qu'à ce titre l'OMHT a développé une expertise reconnue;

**ATTENDU QUE** pour la Ville de Terrebonne, le regroupement par MRC semble le plus approprié dans le contexte de restructuration du réseau des offices municipaux d'habitation du Québec;

**ATTENDU QUE** les villes de Terrebonne et de Mascouche partagent la volonté commune d'assurer une saine gestion du logement social sur leur territoire et d'en assurer l'efficience;

**ATTENDU QUE** L'OMH de Terrebonne possède 27 immeubles et l'OMH de Mascouche 4, pour un total de 523 unités de logement HLM ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-645-REC du comité exécutif du 27 mai 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal propose au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de privilégier la structure d'office municipal par MRC et d'appuyer le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Terrebonne et Mascouche dans la MRC Les Moulins.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au député de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, au député de Masson, M. Mathieu Lemay, au député de L'Assomption, M. François Legault, à la présidente du conseil d'administration de l'OMHT, Mme Micheline Mathieu, à la MRC Les Moulins, à la Ville de Mascouche et à l'Office municipal d'habitation de Mascouche.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 300-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Michel Morin**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

Suivant la recommandation CE-2015-696-REC du comité exécutif du 3 juin 2015, le conseil nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres pour les honoraires professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux, en vertu du règlement 395, de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une station de pompage, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pont, d'aménagements paysagers et d'avant-projet pour l'intégration d'utilités publiques dans le projet de l'avenue Claude-Léveillé et du boulevard des Plateaux, à savoir :

- M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ou M. Stéphane Larivée, ing., directeur-adjoint au génie et projets spéciaux;
- M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ou Mme Catherine Dutil, chef du service des aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire ou Mme Catherine Rioux, coordonnatrice administration et planification au service des aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire;
- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, ou Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques.

**QUE** la grille d'évaluation utilisée pour analyser les offres de services professionnels soit modifiée selon les critères et les pointages suivants :

	<u>Points</u>
1. Compréhension du mandat professionnel	15
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	10
3. Qualification et expérience du directeur proposé	
• architecte paysager	20
4. Qualification et expérience des firmes	
• intégrateur civil	15
• intégrateur (avant-projet)	5
5. Qualification et expérience des chargés de projet de l'équipe proposée	
• ingénieur civil	10
• architecture de paysage	10
6. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	15

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 301-06-2015**

**ATTENDU** les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2015;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 22 mai 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

**1. D15-0583 / Autoroute 640 / Ville de Terrebonne / lot 2 921 300**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (largeur et superficie du lot) :

La réduction de la largeur du lot projeté 5 590 074 à 30,59 mètres ainsi que la superficie de ce dernier à 6 132,3 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.

**2. D15-0584 / Autoroute 640 / Ville de Terrebonne / lot 2 920 917**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (superficie de lot) :

La réduction de la superficie du lot projeté 5 590 100 à 16 671,9 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.

**3. D15-0585 / Autoroute 640 / Ville de Terrebonne / lot 2 920 914**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (superficie de lot) :

La réduction de la superficie du lot projeté 5 644 605 à 7 347,9 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.

**4. D15-0488 / 2475, boulevard des Entreprises / Complexes Sportifs Terrebonne / lot 4 183 337**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un pavillon-vestiaire/terrasse :

La réduction de la marge arrière à 3 mètres, alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière de 9 mètres minimum, et ce, à la condition suivante :

- Au dépôt des plans architecturaux du bâtiment accessoire dédié à ces vestiaires/terrasses et à la validation par la Direction de l'urbanisme durable.

**5. D15-0346 / 812, rue de la Manicouagan / Jacqueline Delorme / lot 2 917 537**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la marge arrière d'une piscine creusée :

La réduction de la distance minimale arrière à 1,24 mètre, alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la piscine, incluant toute structure y donnant accès, doivent être situées à une distance minimale de 1,50 mètre de toutes lignes de propriété lorsqu'il s'agit d'une implantation dos à dos.

**6. D15-0581 / côte de Terrebonne / Ville de Terrebonne / lot 2 921 108**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision (superficie de lot) :

La réduction de la superficie minimale du lot projeté 5 590 109 à 36 972,7 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.

**7. D15-0393 / 1400, rue des Cerisiers / Michel Lemoy / lots 5 560 588 et 2 917 948**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de desservir un garage isolé, l'ajout d'une deuxième entrée charretière sur un terrain avant ayant une largeur de 25,9 mètres, alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 autorise une seconde entrée à partir d'un frontage de 30 mètres minimum, et ce, à la condition suivante :

- Que le traitement de l'entrée véhiculaire adopte une approche verte par rapport à sa présence à même un parterre.

**8. D15-0607 / rue du Doré-Jaune / Les Développements Cité Zen inc. / lot 4 549 314**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre un projet d'ensemble d'habitations multifamiliales en projet intégré :

L'augmentation du nombre d'entrées charretières à 10, alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 2 entrées charretières lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 30 mètres.

La réduction de la distance entre 2 entrées charretières à 0,78 mètre, alors que l'article 274 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux entrées.

**9. D15-0404 / 178, rue Sainte-Marie / Signé & Leduc / lots 2 439 033 et 2 439 030-P**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'installer une enseigne, l'installation d'une enseigne sur colonne, alors que l'article 294.4 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'interdiction d'installer une enseigne sur une colonne.

**10. D15-0536 / 753, rue Saint-Pierre / La Confrérie / lots 2 441 831 et 5 299 846**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'installer une enseigne, l'installation d'une enseigne sur une galerie, alors que l'article 294.4 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'interdiction d'installer une enseigne sur une galerie.

**11. D15-0679 / 889, boulevard des Seigneurs / 1001 Visuels / lot 2 440 839**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour le projet Médifice :

L'affichage sur un troisième mur, alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit pour un bâtiment ayant front sur une rue, que seuls deux murs puissent posséder des enseignes.

L'augmentation de la superficie d'affichage sur vitrage à 68% sur l'élévation gauche, alors que l'article 303 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une enseigne sur vitrage ne peut occuper plus de 25% de la superficie de chaque fenêtre.

L'affichage sur un troisième mur (2% max.), alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 l'interdit, considérant que le bâtiment n'est bordé que d'une seule rue.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 302-06-2015**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril et du 21 mai 2015;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna  
APPUYÉ PAR Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril et du 21 mai 2015 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 26 :

- 1. D15-0318      Projet de construction d'un garage détaché  
1400, rue des Cerisiers / lots 5 560 588 et  
2 917 948  
Michel Lemoy**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par M. Francis St-Georges et le plan d'implantation réalisé par le demandeur, le tout identifié « Annexe D15-0318 », et ce, à la condition suivante :

- Que les proportions de la lucarne du garage soient remodelées.

- 2. D15-0256      Projet de construction d'un ensemble  
d'habitations multifamiliales en projet  
intégrés  
Rue du Doré-Jaune / lot 4 549 314  
Les Développements Cité Zen inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'habitations multifamiliales selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Luc Denis Architecte, le tout identifié « Annexe D15-0256 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 30 000\$ par bâtiment et de 40 000\$ pour l'ensemble de l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux.

- 3. D15-0397      Projet d'affichage Signé & Leduc  
178, rue Sainte-Marie / lots 2 439 033 et  
2 439 030-P  
Signé & Leduc**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce Signé & Leduc selon le plan réalisé par M. Claude Dubois, graphiste, le tout identifié « Annexe D15-0397 ».

4. **D15-0356** **Projet d'affichage La Confrérie**  
**753, rue Saint-Pierre / lots 2 441 831 et**  
**5 299 846**  
**La Confrérie**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce La Confrérie selon le plan réalisé par M. Mathieu Lajoie, le tout identifié « Annexe D15-0356 ».

5. **D15-0652** **Projet d'affichage Clinique Médifice**  
**889, boulevard des Seigneurs / lot 2 440 839**  
**1001 Visuels**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce Médifice selon le plan réalisé par 1001 Visuels, le tout identifié « Annexe D15-0652 », et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

1. Que l'affichage mural applicable à l'élévation latérale est (côté parc), soit limité à la répétition de l'identification de l'immeuble en tant que centre médical, positionné à même le profilé du toit, tel que proposé sur l'élévation ouest ;
2. Que la future enseigne « Familiprix » respecte les dimensions et l'emplacement illustrés à l'annexe D15-0652 ;
3. Que les futurs locataires utilisent les espaces d'affichage prévus à cette fin.

6. **D15-0598** **Projet de construction d'une habitation**  
**unifamiliale**  
**4410, rue Bigras / lot 5 626 442**  
**Myriam Fauvel**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Jean-Yves Rouleau et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe XYZ Civitas, le tout identifié "Annexe # D15-0598 ", et ce, à la condition suivante :

- Qu'une marquise soit ajoutée en surplomb de l'entrée principale.

7. **D15-0741** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**136, rue de Cazaux / lot 4 206 024**  
**Jean-Nicolas Lahièrre**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Gestion Architecturale Poirier, le tout identifié " Annexe # D15-0741 ".

8. **D15-0572** **Projet de construction accessoire**  
**568-570-572, rue Chartrand / lot 2 440 601**  
**Alde Pelletier**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire d'une clôture selon le plan réalisé par M. Alde Pelletier, le tout identifié « Annexe # D15-0572 », et ce, à la condition suivante :

- Que la clôture de bois traité soit peinte, teinte ou traitée de nouveau après un délai de séchage d'un an.

**9. D15-0666   Projet d'agrandissement résidentiel  
6040, rue du Copal / lot 3 418 509  
François Lamontagne**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Planiplan, le tout identifié " Annexe # D15-0666 ".

**10. D15-0734   Projet de rénovation résidentielle  
142, rue Gagnon / lot 2 440 216  
Serge Gascon**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Serge Gascon, le tout identifié " Annexe # D15-0734 ", et ce, à la condition suivante :

- Que les proportions du carrelage des fenêtres (nombre de carreaux et disposition) soient reconfirmées en regard du format des ouvertures.

**11. D15-0442   Projet d'abattage d'arbre  
157, rue Gagnon / lot 2 440 265  
Hélène Lamoureux**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande d'abattage d'arbre selon le document déposé par la demanderesse, le tout identifié "Annexe # D15-0442", et ce, à la condition suivante :

- Que l'arbre de remplacement puisse participer, à maturité, au renouvellement de la canopée du secteur (arbre colonnaire).

**12. D15-0837   Projet d'agrandissement résidentiel  
rue des Géraniums / lot 3 334 556  
Marc Gauthier**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Plan de Gestion Architecturale Poirier, le tout identifié " Annexe # D15-0837 ".

**13. D15-0621   Projet de rénovation résidentielle  
101, allée du Grand-Pic / lot 4 301 664  
Sandrine Brindejanc**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel selon le plan réalisé par Mme Sandrine Brindejanc, le tout identifié " Annexe # D15-0621 ".

14. **D15-0820** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**7301, rue des Hélices / lot 3 403 898**  
**Sébastien Pion**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Dessina Plan Plus, le tout identifié "Annexe # D15-0820".

15. **D15-0854** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**3260, rue Leclerc / lot 1 891 595**  
**Mario Collin**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Mario Collin, le tout identifié " Annexe # D15-0854 ".

16. **D15-0783** **Projet de modification d'un bâtiment commercial "Canadian Tire"**  
**1250, boulevard Moody / lot 2 438 629**  
**Stendel+Reich**

**QUE** le conseil municipal autorise la modification d'un bâtiment commercial selon le plan réalisé par Stendel + Reich Architecture, le tout identifié " Annexe # D15-0783 ".

17. **D15-0746** **Projet d'agrandissement résidentiel**  
**2591, rue Ouellette / lot 1 885 885**  
**Gabriel Gagné**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Mario Aubin, le tout identifié " Annexe # D15-0746 ".

18. **D15-0594** **Projet de rénovation commerciale "Rouge Boeuf"**  
**2790, boulevard de la Pinière, suite 100 /**  
**lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260**  
**Rouge Boeuf**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire, soit une terrasse saisonnière, selon le plan réalisé par Mme Andrée-Maude Gosemick-Turcotte pour A2 Design, le tout identifié " Annexe # D15-0594 ", et ce, à la condition suivante :

- Que la terrasse soit ceinturée d'un écran végétal de ± 1 mètre de largeur, constitué de plantations et/ou de boîtes à fleurs, et ce, sur ses trois élévations.

19. **D15-0423** **Projet de construction accessoire**  
**2800, boulevard de la Pinière, suite 100 / lots**  
**2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260**  
**Ben & Florentine**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire, soit une terrasse saisonnière, selon le plan réalisé par M. Robert Quesnel designer, le tout identifié "Annexe # D15-0423".

- 20. D15-0795 Projet d'aménagement paysager résidentiel  
251, rue du Prunier-Noir / lot 4 301 449  
Jonathan Wajcman**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement paysager résidentiel selon le plan réalisé par M. Jonathan Wajcman, le tout identifié " Annexe # D15-0795".

- 21. D15-0851 Projet de modification de la palette de matériaux et couleurs  
712, rue René-Lecavalier / lot 5 097 584  
Construction Serge Rheault inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise l'ajout, pour l'ensemble des modèles du demandeur, d'une nouvelle palette de matériaux et couleurs telle qu'illustrée à la planche des matériaux soumise par le demandeur, le tout identifié "Annexe # D15-0851".

- 22. D15-0720 Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
22, rue de Rousset / lot 4 924 331  
Habitation Voyer Domaine des  
Ambassadeurs**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Nelson Perron et le plan d'implantation réalisé par Métrica, le tout identifié " Annexe # D15-0720".

- 23. D15-0608 Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
59, rue de Rousset / lot 4 924 350  
Habitation Voyer Domaine des  
Ambassadeurs**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Nelson Perron et le plan d'implantation réalisé par Métrica, le tout identifié " Annexe # D15-0608".

- 24. D15-0842 Projet de construction de trois immeubles industriels en projet intégré  
chemin Sainte-Claire / lot 3 771 776  
Carbonic Urbanisme**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction de trois immeubles à vocation industrielle selon le plan réalisé par EPA Architecte, le tout identifié " Annexe # D15-0842", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 150 000 \$ pour les bâtiments et de 25 000 \$ pour l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
2. Que le plan d'aménagement paysager (déposé), soit bonifié par la plantation d'arbres à grande canopée, distribués à tous les 10 mètres linéaires en front de lot, le tout entrecoupé d'arbustes et de graminées formant écran;
3. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis;
4. Que l'éclairage sur le site soit disposé de manière à ne pas dépasser la ligne d'horizon.

**25. D15-0771 Projet de construction d'un garage détaché  
2800, côte de Terrebonne / lot 2 921 995  
Karim Adjailia**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par Aedifix Architecture et le plan d'implantation réalisé par Dupont, le tout identifié "Annexe # D15-0771".

**26. D15-0772 Projet de rénovation résidentielle  
2945, côte de Terrebonne / lot 2 922 027  
Robert Debien**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Robert Debien, le tout identifié " Annexe # D15-0772".

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 303-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Michel Morin**

**APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-237 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans la zone 8864-23, les usages spécifiques d'école de conducteurs de camions lourds et d'école d'opérateurs de machinerie de construction (boulevard des Entreprises, entre la rue Antonio-Héroux et l'avenue Claude-Léveillé).

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 304-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-249 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la limite entre les zones 9463-82 et 9562-09 sur le lot 5 593 235 du cadastre du Québec (montée Masson, requalification commerciale d'un lot).

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 305-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-250 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger les normes d'implantation relatives aux lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 306-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : André Fontaine**

**APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-243 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les usages microbrasseries et d'encadrer les usages à caractères érotiques de la façon suivante :

- Ajout de l'usage microbrasserie à la classification des usages;
- Modification des usages permis dans la zone de l'Île-des-Moulins;
- Remplacement de la grille des usages et des normes de la zone de l'Île-des-Moulins;
- Modification des usages permis dans certaines zones du positionnement commercial du Vieux-Terrebonne;
- Remplacement des grilles des usages et des normes du positionnement commercial du Vieux-Terrebonne;
- Modification des usages permis dans certaines zones du boulevard des Seigneurs et du boulevard Moody;
- Remplacement de la grille des usages et des normes des artères commerciales;

- Modification et contingentement des usages permis dans une zone du chemin Gascon (usages à caractères érotiques);
- Remplacement du tableau des classes d'usages.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 307-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : André Fontaine**

**APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1006-017 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006, afin de consolider les sections applicables aux bars, restaurants et terrasses en une nouvelle section applicable aux cafés, restaurants, bars et microbrasseries.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 308-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Frédéric Asselin**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** le règlement modifiant le règlement numéro 1008 relatif aux PPCMOI afin d'agrandir son territoire d'application et dont le nouveau secteur sera limité par la rivière des Mille-Îles, l'autoroute 25, la rue Curé-Comtois (rue située au sud du boulevard des Seigneurs), les rues du Saguenay et Gariepy (rues situées à l'est de la montée Masson) et par la voie ferrée, soit adopté sous le numéro 1008-001.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 309-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Marc Campagna**

**APPUYÉ PAR : Réal Leclerc**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement les établissements d'enseignement dans les zones scolaires; d'autoriser spécifiquement les usages religieux dans certaines zones; et d'exclure spécifiquement les usages religieux des zones d'utilités publiques, soit adopté sous le numéro 1001-245.



Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 310-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe**

**APPUYÉ PAR : Réal Leclerc**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer une nouvelle zone à même les zones 0363-86 et 0363-87 dans le secteur de la montée des Pionniers et d'y permettre l'usage «Gymnase et club athlétique (7425)» et l'usage «Piscine intérieure (7432)» en sus des usages actuellement autorisés, soit adopté sous le numéro 1001-247.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 311-06-2015**

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a accepté le 20 octobre 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition partielle de l'immeuble situé au 346, rue Théberge;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 2 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (P14-1756), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 26 mai 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine  
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition partielle de l'immeuble situé au 346, rue Théberge, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 312-06-2015**

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a accepté le 20 juin 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1025, rue Saint-Paul;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (P14-0957), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 7 mai 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1025, rue Saint-Paul, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 313-06-2015**

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a accepté le 20 juin 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1037, rue Saint-Louis (devenu 1020, rue Saint-Paul);

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (P14-0961), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 7 mai 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Asselin  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1037, rue Saint-Louis (devenu 1020, rue Saint-Paul), considérant que le requérant a rempli ses obligations.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 314-06-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont convenu, en date du 12 décembre 2011, d'un contrat pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol pour les lots 2 440 304 et 2 916 224 du cadastre du Québec (Cité GénérAction 55+);

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques indiquait, par lettre du 31 mars 2015, que le projet de réhabilitation était un projet collectif au sens de la section 6 du cadre normatif;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le contrat du 12 décembre 2011 pour tenir compte de la révision des coûts de l'aide financière acceptée le 31 mars 2015 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des modifications demandées par la Ville, soit le remplacement à la deuxième ligne de l'article 4.1 du contrat du montant « 96 260\$ » par le montant « 148 443,61\$ » et par le remplacement à la quatrième ligne du montant « 217 286\$ » par le montant « 276 460,42\$ » ;

**ATTENDU QUE** les points 2 et 3 de l'annexe A sont remplacés par le document intitulé «Rapport sur les coûts réels de réalisation d'un projet» se trouvant à l'annexe 1 du présent avenant ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-699-REC du comité exécutif du 3 juin 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe  
APPUYÉ PAR Marie-Claude Lamarche**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'avenant au contrat du 12 décembre 2011 afin d'obtenir la bonification de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol pour l'immeuble de la Cité GénérAction 55+.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 315-06-2015**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

**ATTENDU QUE** les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal reconnait pour un (1) an, soit du 8 juin 2015 au 7 juin 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Cité Génération 55+	A
Gala du Griffon d'Or	A
Société de développement culturel de Terrebonne	A
Club de l'âge d'or La Plaine	B
Club de l'âge d'or Lachenaie	B
Les magiciens de la pétanque des Moulins	B
Maison des jeunes de Terrebonne	B
Les œuvres de Galilée	C
Service d'aide SEDAI TSS	C
Dianova	D
Le groupe Dreams	D
Maison Adhémar Dion	D
Club optimiste Lachenaie	E
Club de tennis de Terrebonne	G
Club d'ornithologie de la région des Moulins	G
Garde paroissiale St-Louis de Terrebonne	G
Les amis de la photo	G
Ligue de volleyball féminine de Terrebonne	G
Société d'horticulture et d'écologie des Moulins	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

**QU'**un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 316-06-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des patinoires extérieures – secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9034) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mai 2015 à 11 h 01, à savoir :

	Secteur 1 Lot 1 (t.t.c.)	Secteur 2 Lot 2 (t.t.c.)	Secteur 3 Lot 3 (t.t.c.)	Secteur 4 Lot 4 (t.t.c.)	Secteur 5 Lot 5 (t.t.c.)
Gestion Vincent & Limoges inc.	75 197,11\$ <i>corrigé</i>	--	--	111 360,42\$	--
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	101 708,99\$ <i>corrigé</i>	--	--	131 142,31\$ <i>corrigé</i>	103 715,50\$
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.	--	186 983,84\$ <i>corrigé</i>	168 405,32\$ <i>corrigé</i>	--	--

**ATTENDU QUE** les soumissions de la société Gestion Vincent & Limoges inc., pour les lots 1 et 4, et de 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac), pour le lot 5, se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 28 mai 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat pour le lot 1 est de 105 206,44\$ (t.t.c.), pour le lot 4 est de 115 463,64\$ (t.t.c.) et pour le lot 5 est de 86 429,58\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-693-REC du comité exécutif du 3 juin 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant  
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte les soumissions suivantes :

- de la société **GESTION VINCENT & LIMOGES INC.**, datée du 15 mai 2015, pour l'entretien des patinoires extérieures, lot 1, le tout pour un montant total de 65 403\$ (taxes en sus) ;
- de la société **GESTION VINCENT & LIMOGES INC.**, datée du 15 mai 2015, pour l'entretien des patinoires extérieures, lot 4, le tout pour un montant total de 96 856,20\$ (taxes en sus) ;
- de la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)**, datée du 25 mai 2015, pour l'entretien des patinoires extérieures, lot 5, le tout pour un montant total de 90 207\$ (taxes en sus) ;

et ce, pour des contrats d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement.

**QUE** les certificats de disponibilité de crédits numéros 2015-0274 et 2015-0275 émis par l'assistante-trésorière soient et sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal rejette la soumission de la société Les Entreprises Lavoie & Leduc inc. pour les secteurs 2 et 3 puisque les montants soumis sont supérieurs aux estimations.

**QUE** la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour « l'entretien des patinoires extérieures pour les lots 2 et 3 ».

## ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : 317-06-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction du pavillon Napoléon-Gauthier (SA15-6007) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 avril 2015 ;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2015 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Option «1 » (t.t.c.)</b>	<b>Option « 2 » (t.t.c.)</b>
Quadrax & Associés EG	<b>3 627 000,00\$</b>	3 155 602,50\$
Construction Raynald Tisseur inc.	3 642 746,34\$	3 190 425,53\$
Construction J. Raymond inc.	3 659 764,86\$	3 182 543,93\$
Anjalec Construction inc.	3 665 544,42\$	3 285 845,23\$
L'archevêque & Rivest ltée	3 717 000,00\$	3 267 000,00\$
Constructions Venne & Fils ltée	3 907 687,12\$	3 422 752,46\$

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Quadrax et Associés EG (option 1) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 21 mai 2015 par Mme Sonia Simard, architecte associée de la firme EPA ;

**ATTENDU** également le rapport daté du 26 mai 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 4 500 000\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 29 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Quadrax et Associés EG n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 juin 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-701-REC du comité exécutif du 3 juin 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **QUADRAX ET ASSOCIÉS EG**, datée du 19 mai 2015, pour la construction du pavillon Napoléon-Gauthier (incluant l'intégration d'un CPE – option 1), le tout pour un montant de 3 154 598,83\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0268 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 318-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Michel Morin**

Suivant la recommandation CE-2015-651-REC du comité exécutif du 27 mai 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2014-03 à intervenir avec le Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne CSN (cols bleus) concernant des modifications apportées au règlement du Régime complémentaire de retraite des cols bleus de la Ville de Terrebonne, suite aux directives communiquées par la Régie des rentes du Québec et dans le but que les libellés des clauses d'indexation reflètent la volonté exprimée par les parties lors de la négociation relative à la mise en place dudit régime.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 319-06-2015**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'incendie relativement à l'imposition de quinze (15) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro CAD-01062015-JFC, et ce, à titre de mesure disciplinaire ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-685-REC du comité exécutif du 3 juin 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de quinze (15) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminées par la Direction de l'incendie dans le dossier numéro CAD-01062015-JFC.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 320-06-2015**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans les dossiers numéros BLE-010515-FC et BLE-050515-FD, et ce, à titre de mesure disciplinaire ;

**ATTENDU** les recommandations CE-2015-686-REC et CE-2015-687-REC du comité exécutif du 3 juin 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans les dossiers numéros BLE-010515-FC et BLE-050515-FD.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 321-06-2015**

**PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque**

**APPUYÉ PAR : Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-678-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Interdiction de stationnement sur le côté ouest du croissant du Dauphin, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, entre le 4615, croissant du Dauphin et le boulevard des Seigneurs;
- Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Gouffre, à l'intersection du croissant de la Sakami ;
- Installation de panneaux « arrêt » sur la rue du Rhône, à l'intersection de la rue Hervieux, et ajout d'un panneau 40 km/h face au 511, rue du Rhône pour indiquer la fin de la zone de 30 km/h ;
- Interdiction de stationnement dans le rond-point situé au bout de la rue des Escoumins ;
- Installation de panneaux « arrêt » sur la rue des Pins, à l'intersection de la rue du Genévrier ;



- Interdiction de stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue Hansen, entre le 1750 et l'entrée charretière du stationnement du commerce Alignement Maltais.

**ADOPTÉ**

---

Dépôt d'une pétition des citoyens concernant le bruit dû à la circulation sur le boulevard de la Pinière.

Dépôt d'une pétition pour le maintien opérationnel d'approvisionnement d'eau de source l'Arche de Noé (secteur ouest de la ville).

---

**RÉSOLUTION NO :** 322-06-2015

**PROPOSÉ PAR :** Sylvain Tousignant

**APPUYÉ PAR :** Frédéric Asselin

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---